
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

2022-2027



Canton de Gore

Gore... Un choix naturel !

ÉQUIPE D'ÉLABORATION

JULIE BOYER

DIRECTRICE GÉNÉRALE

DOMINIQUE AUBRY

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

MAY LANDRY

RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



CONSEIL MUNICIPAL

SCOTT PEARCE

MAIRE

DANIEL LEDUC

SIÈGE 1

SAKINA KHAN

SIÈGE 2

ALAIN GIROUX

SIÈGE 3

SHIRLEY ROY

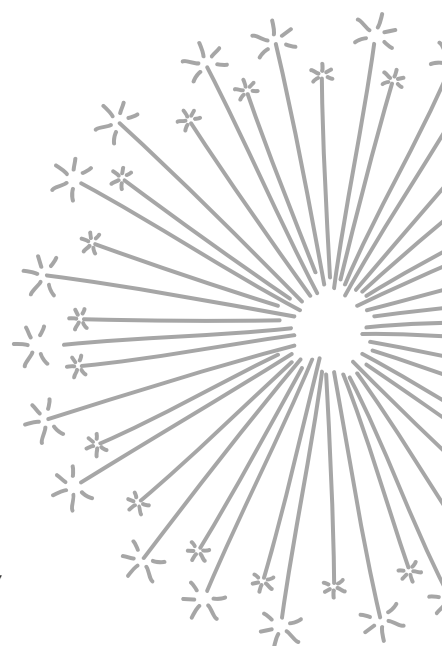
SIÈGE 4

ANIK KOROSSEC

SIÈGE 5

ANSELMO MARANDOLA

SIÈGE 6



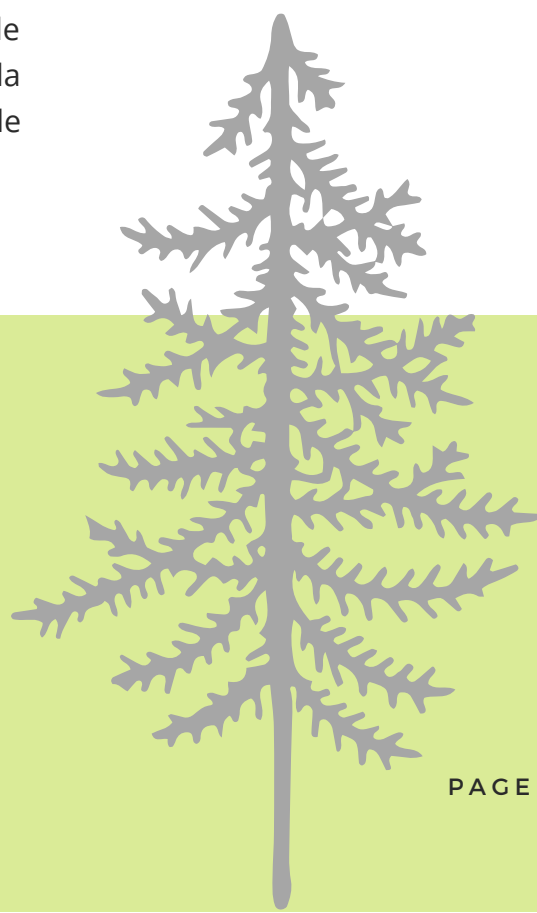
MOT DU MAIRE

Chers résident(e)s,

C'est avec plaisir que nous vous présentons la mise à jour de notre Politique Environnementale 2022-2027. La première version de cette Politique a été adoptée en 2013, il était donc primordial de réviser et adapter ce document aux enjeux actuels de notre territoire. La Politique Environnementale est d'une importance capitale, non seulement au niveau de la protection de l'environnement, mais aussi pour assurer le maintien de la biodiversité et du patrimoine culturel environnemental. Cette nouvelle version met de l'avant la force de l'engagement des citoyens, des acteurs du milieu et de la Municipalité pour assurer la conservation de nos milieux naturels et des nombreuses espèces qui y habitent. Nous sommes extrêmement fiers à Gore d'avoir une population engagée et conscientisée aux enjeux auxquels nous faisons face. Notre Politique Environnementale est un document de référence qui nous montre que la conservation et la protection de notre environnement sont des piliers de notre communauté.



SCOTT PEARCE
MAIRE



PRÉAMBULE



Les Municipalités du Québec sont des acteurs principaux dans la conservation environnementale et l'économie verte de la Province. La Municipalité du Canton de Gore participe activement à cette vision et a pour mission de préserver et d'aménager son territoire de manière à maintenir un caractère sauvage et à assurer une qualité de vie supérieure à ses citoyens et ce pour les générations futures. À travers ses interventions en développement durable, le Canton de Gore cherche à protéger la qualité de l'environnement, préserver la biodiversité, respecter la capacité de support des écosystèmes et soutenir le patrimoine naturel collectif. Pour y arriver, le Canton de Gore mise sur la participation et l'engagement de ses citoyens, le partenariat et la coopération entre les acteurs du milieu ainsi que le partage des connaissances. Ensemble, nous pouvons miser sur le développement social, économique et environnemental de notre territoire.

Constituée en 1840, le Canton de Gore est considéré comme un endroit de villégiature où il fait bon s'établir à long terme. Sa population permanente ne cesse d'augmenter, atteignant les 2283 résidents permanents, alors que sa population saisonnière est estimée à plus de 3300.

Le territoire de la Municipalité du Canton de Gore couvre 93,86 km² du plateau Laurentien et se situe entre les Municipalités de Mille-Isles au nord, de Wentworth à l'ouest, de Saint-Colomban à l'est et de Lachute au sud. De par sa topographie irrégulière et ses nombreux lacs et cours d'eau, elle jouit d'une beauté naturelle favorable à la qualité de vie de ses citoyens. La topographie variée et la zone de rusticité 4 permettent la découverte d'une gamme de paysages colorés des plus magnifiques. De nombreux lacs et cours d'eau ajoutent un charme exceptionnel car ces-derniers couvrent 595 hectares (soit 6,2%) du territoire. La Municipalité est aussi traversée par la route 329 dans un axe nord-sud.

Face aux multiples enjeux sociaux-environnementaux de son territoire, la Municipalité du Canton de Gore disposera, à travers cette Politique Environnementale, d'un plan stratégique pour la gestion des principales composantes du milieu naturel et humain qui nous entoure. La mise en œuvre et le maintien de ces cibles est un engagement formel de la Municipalité à respecter ses valeurs et ses enjeux et à rester un chef de file dans le domaine environnemental.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 1-** Protéger l'intégrité de l'environnement afin d'assurer la qualité, la santé, la pérennité et la sécurité du milieu de vie de ses citoyens et des écosystèmes qui entretiennent la vie ;
- 2-** Assurer l'équité entre les individus et les générations à travers le développement d'une responsabilité partagée de l'environnement ;
- 3-** Viser un développement économique basé sur le partage et le sentiment de communauté à travers le territoire et l'utilisation intelligente de nos ressources ;
- 4-** Guider la rédaction de notre réglementation Municipale afin d'y intégrer les principes et les valeurs du développement durable.

LES GRANDS AXES D'INTERVENTION

La Politique Environnementale est composée de ces 7 grands axes d'intervention, ayant tous comme objectif commun la conservation et la protection de notre environnement. Les grands axes seront élaborés plus en détails à l'aide de différents sous-points émanant du même thème.

- 1-** Qualité de l'air
- 2-** Milieux Hydriques
- 3-** Milieux naturels et espaces verts
- 4-** Matières résiduelles
- 5-** Aménagement du territoire
- 6-** Nuisances du milieu
- 7-** Gestion Municipale



AIR

La qualité de l'air est un facteur déterminant dans le maintien non seulement d'une bonne santé environnementale, mais aussi de la santé humaine. Nos espaces naturels, tels que les milieux humides et les forêts, permettent de capter le carbone (gaz à effet de serre) et de filtrer et purifier l'eau et l'air ambiant. Pour permettre de maintenir une qualité de l'air excellente, la Municipalité s'engage à cibler ces différents points :

1. Amélioration de la qualité de l'air

- A-** Préserver le couvert végétal de la Municipalité en appliquant la réglementation sur l'abattage d'arbres et les orientations du Plan d'Urbanisme (PU) en termes de zones déboisées et de zones maintenues naturelles ;
- B-** Maintien du programme de surveillance et d'éradication de l'herbe à poux en collaboration avec l'Association Pulmonaire du Québec ;
- C-** Limiter et encadrer les feux à ciel ouvert, surtout en période de risques accrus (SOPFEU) ;
- D-** Limiter les îlots de chaleur causés par le déboisement et l'imperméabilisation des sols, comme les stationnements pavés.

2. Réduction des activités humaines dommageables

- A-** Encourager la consommation locale permettant ainsi de réduire les distances de transport des produits et des services, influençant directement l'émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- B-** Inciter au remplacement des systèmes de chauffage au mazout pour suivre le Plan pour une économie verte 2030 du Gouvernement du Québec ;
- C-** Développer et encourager le transport actif (cyclistes et piétons) et le partage des routes entre les usagers en collaboration avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;
- D-** Encourager l'électrification des transports en mettant des bornes de recharge à la disposition des citoyens. Lorsque possible, effectuer une transition vers des véhicules municipaux électriques.

MILIEUX HYDRIQUES

La Municipalité du Canton de Gore reconnaît que les lacs, cours d'eau et milieux humides de son territoire ont un caractère exceptionnel pour les citoyens. En plus de créer une multitude de paysages magnifiques, ces milieux contribuent à la qualité de vie des résidents de son territoire. Que ce soit à travers l'eau potable, les activités récréatives ou le paysage, les citoyens ont développé un sentiment d'appartenance très fort pour les plans d'eau. Ainsi, la Municipalité cherche à protéger la qualité de ces milieux, au profit de la communauté et de l'environnement.

1. Protection des lacs, cours d'eau et milieux humides

- A-** Collaborer avec les différentes Associations des lacs et les accompagner pour les suivis de la qualité de l'eau effectués avec le Réseau de Surveillance des Lacs (RSVL) du Ministère de l'environnement ;
- B-** Effectuer un suivi annuel de la conformité des bandes riveraines et offrir un accompagnement aux propriétaires souhaitant effectuer la revégétalisation et la remise aux normes ;
- C-** Appliquer la réglementation Provinciale en matière d'installations septiques pour les résidences isolées (Q-2, r.22), faire un suivi annuel de la vidange des installations septiques sur notre territoire et exiger la mise à niveau des installations non conformes ;
- D-** Encourager l'utilisation de produits ménagers biodégradables et sans phosphate ;
- E-** Exiger le nettoyage des embarcations pour l'obtention des vignettes annuelles de navigation du lac Barron et sensibiliser les usagers des autres lacs à l'importance du nettoyage des embarcations ;
- F-** Effectuer les tests et analyses des eaux de surface du territoire annuellement. Un rapport est produit et déposé à la fin de chaque année sur le site internet de la Municipalité ;
- G-** Procéder à la surveillance des plantes exotiques envahissantes et sensibiliser la population à cette problématique.

2. Gestion responsable et protection de l'eau

- A-** Sensibiliser les citoyens à l'importance de l'économie de l'eau potable et à la protection des eaux souterraines ;
- B-** Encourager les différentes méthodes de récupération de l'eau de pluie comme les barils et réservoirs récupérateurs ;
- C-** Effectuer une gestion réfléchie des eaux de ruissellement ainsi qu'à l'entretien des fossés selon la méthode du tiers inférieur pour assurer la sécurité publique.

PROTECTION DES LACS ET BASSINS VERSANTS

La Municipalité du Canton de Gore est particulièrement reconnue pour sa présence de centaines de kilomètres de cours d'eau et plus de 300 plans d'eau. De plus, de nombreux milieux humides de différents types recouvrent aussi notre territoire. Dans son ensemble, les milieux hydriques permettent de fournir une multitude de biens et services pour la société, mais surtout, possèdent une grande valeur environnementale. Pour s'assurer du maintien de ces milieux hydriques et de leur protection, la Municipalité du Canton de Gore intègre à sa Politique Environnementale le Plan Stratégique pour la protection des lacs et des bassins versants. Cette stratégie vise l'atteinte de différents objectifs tels que :



- A-** Contrôler et suivre la présence d'espèces bactériologiques nocives dans les plans d'eau ;
- B-** Sensibiliser la population face aux apports nutritifs excessifs (phosphore, azote, etc.)
- C-** Réduire et contrôler l'érosion et le transport de sédiments vers les plans d'eau ;
- D-** Éliminer les sources de contamination chimiques (pesticides, métaux lourds, hydrocarbures, etc.)
- E-** Ralentir l'eutrophisation et le vieillissement accéléré des lacs ;
- F-** Réduire et encadrer les pressions anthropiques menaçant l'intégrité des milieux hydriques.

Ces différents points ont donc comme objectif d'effectuer une protection de l'eau selon un concept de bassin versant. Ceci nous guide vers un mode de gestion et de conservation qui tient compte que tous les cours d'eau, lacs et milieux humides d'un même bassin versant sont étroitement liés.

MILIEUX NATURELS ET ESPACES VERTS

La très grande majorité du territoire de la Municipalité du Canton de Gore est recouverte de forêts et de milieux humides variés. En plus de constituer l'habitat pour la faune et la flore locale, les milieux naturels apportent plusieurs bénéfices pour la communauté. Les multiples fonctions des écosystèmes se traduisent en biens et services pour la société. Leur protection est donc prioritaire pour assurer le maintien et la pérennité du milieu.

1. Protection des milieux naturels

- A-** Préserver l'intégrité des milieux naturels sur le territoire de la Municipalité ;
- B-** Promouvoir la connectivité des espaces verts et encourager les résidents à la conservation volontaire des milieux naturels ;
- C-** Favoriser la cohabitation et la pratique responsable encadrée des zones de foresterie ;
- D-** Préserver les couverts végétaux et les arbres matures ayant une haute valeur écologique ;
- E-** Protéger les corridors de conservation ayant des espèces fauniques et floristiques importantes ;
- F-** Privilégier la communication avec les développeurs et chargés de projets pour assurer une vision de conservation environnementale des nouveaux développements ;
- G-** Sensibiliser la population à la protection d'espèces végétales ayant un impact sur la biodiversité, telles que l'asclépiade (papillon Monarque) et les plantes mellifères (abeilles).



MATIÈRES RÉSIDUELLES

La Municipalité du Canton de Gore est consciente des efforts à déployer pour atteindre les objectifs Provinciaux et Régionaux relatifs à la gestion des matières résiduelles. En considérant ses responsabilités dans cet axe d'intervention, elle est enthousiaste à l'idée d'instaurer des pratiques novatrices intégrant les principes du développement durable.

1. Gestion responsable des matières résiduelles

- A-** Réduire significativement la quantité de déchets ultimes destinés à l'élimination et aux sites d'enfouissement ;
- B-** Promouvoir les principes du 3RV : la Réduction à la source, le Réemploi, la Récupération et la Valorisation des matières résiduelles ;
- C-** Augmenter le rendement de la collecte sélective municipale en sensibilisant la population sur l'importance du tri à la source des matières ;
- D-** Encourager l'utilisation de l'Écocentre pour le tri et la gestion de matières résiduelles pouvant être valorisées ou récupérées ;
- E-** Informer et sensibiliser les citoyens au compost résidentiel et collectif et instaurer des idées et des initiatives locales pour promouvoir la revalorisation de la matière organique et la réduction du gaspillage alimentaire.

2. Atteindre et surpasser les objectifs du Plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR)

- A-** Effectuer une gestion responsable des déchets en ayant comme objectif aucun déchet ultime en 2025 ;
- B-** Implanter la collecte efficace de compost aux ICI de la Municipalité en collaboration avec Synergie Laurentides et la MRC d'Argenteuil (CPE et Centre communautaire) .

3. Offrir des subventions aux familles et résidents permanents

- A-** Offrir des subventions de 100 \$ par famille par enfant pour l'achat de couches lavables ;
- B-** Encourager l'usage de couches lavables et des produits d'hygiène féminine réutilisables.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le développement résidentiel s'étend de plus en plus vers les régions rurales des Laurentides et cette affluence vers notre Municipalité apporte ses contraintes et ses défis. L'aménagement du territoire ne doit pas se faire au détriment de l'environnement. C'est pourquoi nous souhaitons aborder une approche écoresponsable axée sur la conservation et la protection des milieux naturels.

1. Protection et mise en valeur des bonnes pratiques environnementales

- A-** Protéger et assurer le maintien des corridors verts et des zones de conservation des espèces à statut précaire ou à haute valeur écologique ;
- B-** Favoriser le développement de sentiers piétonniers et non-motorisés permettant un accès à la nature pour tous ;
- C-** Encourager l'élimination de l'utilisation d'engrais et encadrer l'utilisation de pesticides selon la réglementation Municipale.

2. Favoriser et encourager le développement résidentiel responsable

- A-** Encourager l'usage de matériaux écoresponsables ayant une origine contrôlée et viser l'utilisation de produits et de main d'oeuvre locale ;
- B-** Accompagner les développeurs et particuliers intéressés à obtenir les certifications LEED et ISP (Indice Solaire Passif) pour leurs bâtiments ;
- C-** Mettre de l'avant des méthodes énergétiques alternatives telles que le solaire passif et autres énergies renouvelables.

3. Rendre l'accès à l'eau et aux milieux naturels pour tous

- A-** Permettre un accès gratuit aux parcs Municipaux ainsi qu'un accès à tarif réduit au Parc Régional du Lac Beattie pour les résident(e)s de la Municipalité et de la MRC d'Argenteuil
- B-** Adresser la problématique de la privatisation de l'eau et permettre des accès à l'eau aux citoyens non-riverains.

4. Adopter une vision environnementale dans le Plan d'Urbanisme et dans le développement du pôle local

- A-** Intégrer une vision axée sur la protection et le développement durable dans le Plan d'Urbanisme et dans le Projet particulier d'urbanisme ayant comme but la création et la mise en valeur du pôle local de la Municipalité.

NUISANCES DU MILIEU

Les conditions du milieu de vie jouent un rôle important pour la qualité de vie des résidents. Le bruit, la luminosité, les nuisances visuelles et la salubrité font partie des problèmes de cet axe d'intervention. La Municipalité du Canton de Gore prend donc en charge les responsabilités reliées à l'état du milieu et aux nuisances, au bénéfice de ses citoyens.

1. Propreté du territoire

- A-** Application de la réglementation en vigueur et des sanctions applicables dans les cas d'infractions ;
 - B-** Adopter au besoin des modifications règlementaires nécessaires pour améliorer l'état du milieu de vie ;
 - C-** Identifier et diminuer l'impact des nuisances sur le territoire ;
 - D-** Miser sur l'encadrement et la participation active des citoyens dans l'atteinte des résultats.
-

2. Sécurité publique

- A-** Maintenir une collaboration étroite avec la Sûreté du Québec et le service de protection incendie pour assurer la sécurité des citoyens et limiter les risques liés à la santé et la sécurité ;
 - B-** Effectuer des suivis et visites de prévention pour assurer la sécurité incendie et les bonnes pratiques à appliquer dans la vie de tous les jours ;
 - C-** Effectuer la sensibilisation sur l'importance du ramonage annuel des cheminées.
-

3. Installations septiques

- A-** Encadrer le remplacement et la mise à niveau des installations qui ne sont plus conformes ou fonctionnelles ;
- B-** Effectuer un suivi serré des fréquences de vidange des installations septiques ainsi que de leurs contrats d'entretien si applicable ;
- C-** Étudier la possibilité de remettre en place le programme Éco-prêt fournissant une aide financière pour le remplacement des installations septiques à potentiel contaminant.

GESTION MUNICIPALE

À travers ses activités, la Municipalité du Canton de Gore a le souci de protéger les milieux naturels et d'assurer leur pérennité. Nous désirons aller plus loin en intégrant, à travers nos services, ces différents objectifs ayant une approche de gestion novatrice.

1. Pratiques écoresponsables de l'administration Municipale

- A-** Participer activement à l'éducation et à la formation des employés municipaux, élus et autres acteurs du milieu pour s'assurer de l'application de la Politique Environnementale et de ses fondements ;
- B-** Encourager la consommation de produits écoresponsables et locaux pour et par les différents services de l'administration municipale ;
- C-** Encourager l'utilisation de produits biodégradables pour l'entretien des bâtiments municipaux ;
- D-** Miser sur l'encadrement et la participation active des citoyens dans l'atteinte des résultats.

2. Application de la réglementation et mise à jour de celle-ci selon les modifications des Lois de niveau Municipal et Provincial qui s'y rattachent.

3. Promouvoir la communication des sujets relatifs à l'environnement

- A-** Mettre sur pied un programme d'éducation relative à l'environnement et favoriser la sensibilisation de la population ;
- B-** Collaborer avec les ICI du territoire dans l'atteinte des objectifs de la Politique Environnementale ;
- C-** Communiquer régulièrement aux citoyens et aux autres acteurs du milieu des développements environnementaux de la Municipalité ;
- D-** Participer activement aux consultations et élaborations de nouvelles Politiques et Lois en collaboration avec les différents organismes et acteurs du milieu.

4. Entretien des infrastructures Municipales et travaux publics

- A-** Solutions alternatives pour la réduction d'épandage de sels déglaçant (Éco-chemins) ;
- B-** Fauchage tardif des bordures des routes pour assurer la protection de l'Asclépiade dans le cadre des objectifs de la Ville amie des Monarques.

CONCLUSION

La Politique Environnementale de la Municipalité du Canton de Gore ainsi que les grands objectifs qui y figurent répondent aux contraintes et aux préoccupations du milieu en matière d'environnement et de développement durable. Cette Politique devient alors le fondement des actions municipales. La Politique démontre également son engagement ainsi que son caractère proactif et novateur.

Cette Politique permettra de dresser le plan d'action structuré de la gestion environnementale municipale pour les années à venir. La municipalité se donnera les moyens et les outils pour soutenir des actions concrètes qui permettront de répondre directement aux objectifs de sa Politique Environnementale.

Visant sur une approche de concertation et de gestion intégrée, la Municipalité du Canton de Gore mise et encourage la participation et l'engagement des résidents et des collaborateurs tout au long de la mise en œuvre de la Politique Environnementale. À Gore, le choix de contribuer à la gestion responsable et à la protection de l'environnement est un choix naturel pour tous.





Canton de Gore

Gore... Un choix naturel !

9 chemin Cambria

Gore, QC

J0V 1K0

Téléphone : (450) 562-2025

Télécopieur : (450) 562-5424

Cette Politique Environnementale a été adoptée par résolution pour la première fois du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Gore le 4 mars 2013 ;

La révision de la Politique Environnementale a été adoptée par résolution du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Gore le 6 Juin 2022